

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant délégation de fonction et de signature
M. Didier THABEAU

LE MAIRE D'AULNAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026, portant élection de Monsieur le Maire et des Adjoints ;

Vu le tableau de Conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à **M. Didier THABEAU**, 2ème Adjoint, pour tous les actes, arrêtés décisions et correspondances concernant les domaines suivants :
Bâtiments et urbanisme.

Article 2 : Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 3 : M. le Directeur général des services de la ville d'Aulnat et chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aulnat, le **26 MARS 2026**

Le Maire
Alain FAGONT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le **26 MARS 2026** **26 MARS 2026**

Transmis au représentant de l'État le **26 MARS 2026**

Publié par mise en ligne le **26 MARS 2026**

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.